

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, instituant en faveur des magistrats, et pour raison de santé seulement, la position de disponibilité. (N° 153, année 1918.)

(Nommée le 14 mai 1918.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : JÉNOUVRIER.
2^e — BOIVIN-CHAMPEAUX.
3^e — DE LA BATUT.
4^e — BIENVENU MARTIN. *Président.*
5^e — FAGOT.
6^e — MILAN.
7^e — Eugène GUÉRIN.
8^e — Guillaume POULLE. *Secrétaire et Rapporteur.*
9^e — Etienne FLANDIN.



Séance du 23 Mai 1918

Le président : M. Buisson - Martin

Secrétaire : M. Guillaume Soulle

Les membres de la Commission ont émis l'opinion de leur bureau. Sous quelques réserves de détail, la Commission est favorable à la proposition.

M. Etienne Claudin rappelle à la Commission l'intérêt qu'il pourrait y avoir à élargir le cadre de la proposition en prévoyant la possibilité de désigner l'empereur et des magistrats dans les autres charges de la Chancellerie. Ils auraient ainsi la certitude de voir leurs fonctions dans toute leur plénitude et on éviterait des aménagements parfois ennuyeux qui ont provoqué des critiques légitimes.

M. Guillaume Soulle est désigné comme rapporteur

Le Secrétaire

G. Soulle

Le Président

A. Buisson-Martin

Séance du 18 Mai 1918

M. Soulle rapporteur donne connaissance à la Commission de son rapport. Il fait connaître qu'il a communiqué ce rapport au Ministère de la Justice sur lequel il a reçu des conclusions qui paraissent satisfaisantes. Le Ministère de la Justice

La Commission adopte les conclusions du rapport que M. Soulle se propose de déposer.

Le Secrétaire

G. Soulle

Le Président

A. Buisson-Martin